

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL de la**  
**COMMUNE DE MAREST SUR MATZ**  
Département de l'Oise  
**Séance ordinaire du 11 avril 2023**

Nombre de membres  
- effectif légal 11  
- en exercice 11  
- présents : 08  
- pouvoirs : 02  
- suffrages exprimés : 10  
  
Date de convocation  
05/04/2023  
Date d'affichage  
05/04/2023

Les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Christian LÉPINE, le Maire

Présents : MM. LÉPINE-BOURDON-GOBET-DANGRÉAUX-DUVAL-VIGOGNE-PARÉDÈS- BONICHOT

Absents excusés : Mme MEUNIER qui donne pouvoir à M. LÉPINE - M. VERNEY qui donne pouvoir à M. BONICHOT

Absent : M. LEGRAND

Secrétaire de séance : M. Didier BOURDON

**Objet : 2/2023/01 : VOTE DU CFU (Compte Financier Unique) 2022**

Monsieur LÉPINE, le Maire, ne participe pas au vote et laisse la présidence à la doyenne de séance, Madame France DANGRÉAUX.

Après présentation par M. Didier BOURDON

le CFU 2022 qui présente un excédent global de 155 915,38 € est adopté par 9 voix POUR. 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus

Pour extrait conforme

Le Maire

M. Christian LÉPINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et de sa transmission dématérialisée au contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)